Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20191217-1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 17 décembre 2019

Présents :	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M.	Sébastien DOSE
	MME	Jeannine DOUGOUD
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Dominique GRANDIEU
	M.	Philippe HALLIER
	MME	Renée HENRY
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Antony KUHN
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	M.	Laurent TROGRLIC
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Bernard VERGANCE
Excusés :	M.	Denis BERGEROT
	MME	Martine DROUOT
	M.	Sébastien POINT

N°01 – DB du 17/12/2019 **Rapporteur : Monsieur le Président**

Participation à la consultation groupée et adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a souhaité confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour, le cas échéant, la souscription à un contrat d'assurance statutaire avec pour objectif de mutualiser les risques.
Cette procédure répond à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 2, et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Suite à la consultation, l'offre de l'assureur « CNP », sous la forme d'un contrat par capitalisation, a été retenue par le Centre de Gestion et a été proposée à notre collectivité pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Il est précisé que cette adhésion est résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Afin de maintenir l'équilibre financier du contrat il est proposé sur le choix des garanties de s'assurer sur les risques ci-dessous et de ne pas souscrire à l'assurance concernant la maladie ordinaire compte tenu de l'analyse de l'absentéisme et des conditions proposées.

1. Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés	Taux
□ Décès	0,15%
□ Accidents de Travail / Maladies Professionnelles Sans franchise	1,20%
□ Longue Maladie / Maladie Longue Durée	1,30%

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20191217-1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Sans franchise	
□ Maternité	0,50%
Taux total correspondant	**3,15%**

2. Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
□ Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Pour l'ensemble de la population, les options retenues concernent les rémunérations intégrant les charges patronales (taux forfaitaire de 40%) ainsi que les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail selon la délibération adoptée par la collectivité sur le RIFSEEP.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

CONFIRME son intention de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres en vue de sélectionner pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DECIDE de souscrire à l'offre de la CNP retenue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle suivant les garanties indiquées pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC